



Garantie annulation

La garantie annulation est facultative mais fortement recommandée.

Elle garantit le remboursement des sommes versées (hors frais de réservation et montant de la garantie annulation) en cas d'annulation de séjour.

Elle peut être souscrite uniquement au moment de la réservation. Elle doit être intégralement réglée à cette occasion et n'est pas remboursable. La garantie annulation s'applique uniquement aux personnes dont le nom et le prénom sont mentionnés sur la demande de réservation et qui participent au séjour.

Son montant

Le montant de la garantie annulation est de :

- 3 % du séjour

Son montant s'ajoute à celui de l'acompte et ne sera en aucun cas remboursé.

Exposé des garanties (Annulation/Interruption/Retard de séjour)

Cette garantie ne joue que si l'annulation, l'interruption ou le retard concerne la période initialement prévue sur le contrat de réservation et résulte exclusivement de l'un des événements énumérés ci-après (liste exhaustive)

- **Maladie, accident ou décès**
 - De vous ou de toute autre personne expressément mentionnée au contrat de réservation
 - Du conjoint ou concubin déclaré
 - D'un membre de la famille jusqu'au 3^e degré
- **Dommmages importants causés à vos locaux** qu'il s'agisse d'un local professionnel ou privé, d'une résidence principale ou secondaire et ce par suite d'incendie, d'explosion, dégât des eaux ou vol, survenant dans les 48h précédant le début du séjour ou pendant le séjour et nécessitant impérativement la remise en état des locaux et votre présence sur place pendant la période du séjour initialement prévu.
- **Dommmages graves affectant votre véhicule** suite à un accident et survenant dans les 48h précédant le départ et vous empêchant de l'utiliser.
- **Raisons professionnelles :**
 - Modification des dates de congés imposée par votre employeur, survenant après la réservation du séjour et affectant la période du séjour.
 - Licenciement de vous (ou de votre conjoint) sous réserve que la convocation à l'entretien préalable soit postérieure à la réservation du séjour.
 - Mutation de vous (ou de votre conjoint) à l'initiative de votre employeur, impliquant un changement de domicile, à la condition expresse que la notification soit postérieure à la réservation du séjour.



Exclusions

Ne sont jamais garantis les évènements résultant :

- De faits connus antérieurement à la réservation
- De l'ivresse, usage de drogues, altération de santé résultant de l'absorption de médicaments non prescrits
- De la contre-indication de vaccination ou de voyage aérien en raison de problèmes de santé préexistant
- De votre fait, autre que ceux prévus au contrat
- De guerres civiles ou étrangères, émeutes, attentats, mouvements populaires
- D'épidémies, d'incidents d'origine nucléaire ou chimique, évènements météorologiques ou climatiques (inondations, incendies, tempêtes)

Nature et montant des garanties

La souscription à la garantie annulation vous assure le remboursement du montant de votre séjour (**hors frais de réservation et de la garantie annulation**) aux conditions suivantes :

- Pour les emplacements

Si vous avez réservé un emplacement et que vous avez souscrit la garantie annulation, vous serez remboursé du montant de l'acompte versé (soit 25% du montant du séjour) pour toute annulation avant votre arrivée. Au prorata temporis pour retard ou interruption de séjour.

- Pour les locations (Tentes, Mobil-homes, Chalets)

Si vous avez réservé une location et que vous avez souscrit la garantie annulation, vous serez remboursé de l'intégralité des sommes versées à la date de l'annulation, hors les frais de dossier et de garantie annulation, (soit 25 % du montant de la location si annulation plus de 30 jours avant la date d'arrivée, soit 100 % du montant de la location si annulation moins de 30 jours avant la date d'arrivée). Au prorata temporis pour retard ou interruption de séjour.

Vos obligations en cas d'annulation

L'annulation du séjour devra être notifiée uniquement par courrier ou par mail au moins 7 jours avant votre arrivée. Les justificatifs d'annulation (certificat médical, arrêt de travail, bulletin d'hospitalisation, bulletin de décès) devront nous être transmis dans les meilleurs délais.

En cas d'annulation sans **souscription de la garantie annulation** et quelqu'en soit la raison, le Camping les Valades ne remboursera aucune des sommes perçues et se réserve le droit de relouer le locatif ou l'emplacement.